

François Bougard

***La cour et le gouvernement de Louis II, 840-875***

[A stampa in R. Le Jan (éd.), *La royauté et les élites dans l'Europe carolingienne (du début du IX<sup>e</sup> siècle aux environs de 920)*, Lille, « Centre d'Histoire de l'Europe du Nord-Ouest, 17 », 1998, pp. 249-267 – Distribuito in formato digitale da "Reti Medievali"]

En 872, une ambassade menée par l'évêque et comte de Capoue Landolf (863-879) se rendit à Pavie pour demander du secours contre les Agarènes<sup>1</sup>. Le prélat fut introduit dans une grande salle d'audience, au bout de laquelle siégeaient (probablement dans une abside) Louis II et Angilberge, sur un trône d'or, entourés des *optimates*. Il pleura, se prosterna face contre terre, jusqu'à ce que l'empereur envoie ses *proceres* le relever et le conduire jusqu'à lui. Landolf déposa sa requête ; Angilberge voulut intervenir pour s'y opposer mais Louis II la fit taire ; à son tour pleurant, il fit appeler tous ses *proceres* (un groupe plus large que ceux qui entouraient le couple impérial ?) pour organiser une expédition. Puis il fit donner du vin à l'évêque par son échanson et lui fit don de la coupe d'or dans laquelle il avait bu. Quelque temps plus tard, arrivé avec son armée en Campanie, Louis II réunit à nouveau autour de lui l'ensemble de ses *proceres* pour tenir conseil et arrêter avec eux, *unanimiter*, un plan de bataille. Le petit-neveu de l'empereur, Cunthart, âgé de presque douze ans, se distingua dans les combats, tuant neuf mille ennemis avant de succomber lui-même.

Le récit du *Chronicon* de Salerne est par bien des côtés légendaire : en 872, Louis II n'était pas à Pavie<sup>2</sup> ; l'auteur du *Chronicon* ne connaissait pas la ville et sa description du palais ressemble étrangement à celle qu'il donne ailleurs pour le palais de Salerne<sup>3</sup>. Mais pour qui cherche à caractériser ce qui fait une cour carolingienne, tout y est : lieux (une capitale malgré l'itinérance, un palais, un champ de bataille), personnages (un empereur et une *augusta*, des grands — certains dotés d'offices domestiques, tous réunis en conseil, avec une distinction implicite entre cour et gouvernement<sup>4</sup> —, des jeunes en formation, liés par le sang à la famille régnante), rites (le cérémonial de la requête et l'échange des larmes<sup>5</sup>, les unes de supplication, les autres de compassion ; l'alliance scellée par un simulacre de banquet et par un cadeau). La cour de Louis II, cependant, n'a pas toujours eu ce visage. À la date de 872, Le *Chronicon* de Salerne montre une aristocratie unie dans un même projet militaire et une impératrice singulièrement forte : autant de nouveautés par rapport au début des années 840. La construction progressive de cet organisme fait l'objet des lignes qui suivent, qui bénéficient des récents éclaircissements chronologiques et diplomatiques fournis par la publication du regeste du règne de Louis II et par l'édition critique de ses actes<sup>6</sup>.

Louis II, roi d'Italie depuis 840, est vraisemblablement dans la péninsule depuis cette date. Il s'y installe pour 35 ans, au moment où son père la quitte. Couronné roi des Lombards le 15 juin 844 à

<sup>1</sup> *Chronicon Salernitanum*, éd. Ulla Westerbergh, Stockholm, 1956 (*Studia latina stockholmensia*, 3), c. 117, p. 129.

<sup>2</sup> Cf. Johann Friedrich Böhmer, *Regesta Imperii*, I. *Die Regesten des Kaiserreichs unter den Karolingern 751-918 (926)*, 3 : *Die Regesten des Regnum Italiae und der Burgundischen Regna*, 1 : *Die Karolinger im Regnum Italiae 840-887 (888)*, bearb. von Herbert Zielinski, Cologne-Vienne, 1991 (cité dorénavant *B.M. Zi*), n° 355.

<sup>3</sup> *Chron. Sal.*, c. 12, p. 18-19. Voir F. Bougard, *Palais royaux et impériaux de l'Italie carolingienne et ottonienne* [On retranchera du titre l'adjectif « princiers », abusivement placé devant « royaux » par une aberration de l'éditeur.], dans *Palais royaux et princiers au Moyen Âge. Actes du colloque international tenu au Mans les 6-7 et 8 octobre 1994*, dir. Annie Renoux, Le Mans, 1996, p. 181-196, spéc. p. 187.

<sup>4</sup> Sur laquelle on verra Werner Rösener, art. *Hof*, dans *Lexikon des Mittelalters*, t. V, Munich-Zurich, 1991, p. 66-67.

<sup>5</sup> Cf. de manière générale Gerd Althoff, *Empörung, Tränen, Zerknirschung. 'Emotionen' in der öffentlichen Kommunikation des Mittelalters*, dans *Frühmittelalterliche Studien*, t. 30, 1996, p. 60-79.

<sup>6</sup> Cf. *B.M. Zi* et Konrad Wanner, *Die Urkunden Ludwigs II.*, Munich, 1994 (*M.G.H., Diplomata Karolinorum*, 4) [cité *D. L. II* — je renvoie à la recension de ce dernier ouvrage dans *Francia*, t. 24, 1997, pour les accords et désaccords entre les deux volumes. Sur le règne lui-même, voir Paolo Delogu, *Strutture politiche e ideologia nel regno di Lodovico II*, dans *Bullettino dell'Istituto storico italiano per il medio evo e archivio muratoriano*, t. 80, 1968, p. 137-189 ; Herbert Hees, *Studien zur Geschichte Kaiser Ludwigs II.* (Inaugural-Diss. phil.), Regensburg, 1973 ; H. Zielinski, art. *Ludwig II.*, dans *Neue deutsche Biographie*, t. XV, Berlin, 1987, p. 323-327.

Saint-Pierre, il est associé à l'empire et couronné en avril 850 (à Saint-Pierre de nouveau), succède à Lothaire I<sup>er</sup> comme seul empereur en septembre 855, est couronné empereur une deuxième fois en mai 872 (à Saint-Pierre derechef) au lendemain d'une humiliante captivité à Bénévent (août-septembre 871). La longue durée de son règne lui aura laissé le loisir de modeler la cour selon ses vœux, à mesure que la nature de son pouvoir changeait. Pour autant, cette longévité ne doit pas faire illusion : on ne sait pratiquement rien de lui jusqu'à la fin des années 840, c'est-à-dire jusqu'au moment où il approchait les 25 ans. Cette période est celle de l'*Unterkönigtum* : une séparation précoce de son père et de ses frères annonciatrice de son destin d'aîné, mais dans le cadre d'une délégation de pouvoir strictement limitée, peut-être à cause de la situation particulière de l'Italie, lieu récurrent de la révolte (celle de Bernard) ou de l'ambition (celle de Lothaire). Les caractéristiques de l'*Unterkönigtum* sont connues<sup>7</sup>. Il exclut de battre monnaie — jusqu'en 855 les deniers italiens sont frappés au seul nom de Lothaire — et de délivrer des diplômes — deux mentions hypothétiques d'actes perdus n'infirmant pas la règle<sup>8</sup>. Il nie toute capacité législative, qu'avait pu encore avoir le roi Pépin (781-810) : le seul capitulaire italien passé entre 840 et 850, celui de 847, l'est au nom de Lothaire<sup>9</sup>. Il n'est guère question non plus d'initiative militaire : l'expédition de 848, réponse au sac de Saint-Pierre de Rome par les Sarrasins (août 846), est préparée par un voyage de Lothaire en 847 — sa seule apparition en Italie entre 840 et 855 —, et c'est par son ordre que l'ost est convoqué. Il est vrai que la limite est ici plus personnelle qu'institutionnelle, car Louis II avait déjà tenté une intervention contre les Sarrasins, à la fin de leur raid. Toutefois, elle s'était soldée par un échec piteux, et la lecture du capitulaire de 847 donne l'impression qu'il a fallu toute la fermeté impériale pour imposer l'autorité du jeune roi, à un moment où le clergé romain excipait de l'urgence pour justifier qu'on ait pu consacrer Léon IV (10 avril 847) sans attendre l'assentiment du souverain franc<sup>10</sup>.

Ces restrictions ont des conséquences immédiates pour la formation de la cour. Jusqu'au couronnement de 844, Louis II n'a pour lui qu'un semblant de chapelle, sinon un unique chapelain, et quelques notaires d'Italie du Nord qui confirment la réalité de son titre en datant leurs actes des années de son règne<sup>11</sup>. Il n'a pas la possibilité de s'attacher des vassaux qui se diraient royaux<sup>12</sup>. Surtout, il ne dispose pas, jusqu'en 850, d'une chancellerie auprès de laquelle ses sujets pourraient venir quémander des diplômes. Tout personnalité porteuse de requête en vue d'un précepte se déplace donc de l'autre côté des Alpes. Ainsi voit-on Évrard de Frioul et l'envoyé de Venise à Diedenhofen en 841, l'évêque d'Ivrée et celui de Volterra à Aix en 845<sup>13</sup>. Lorsque, en 841, les droits économiques de l'évêché de Crémone font l'objet d'une enquête judiciaire, celle-ci est menée par un *missus* impérial et son résultat est confirmé par un acte passé à Quincy<sup>14</sup>. L'afflux de dignitaires auprès de Lothaire en marge des rassemblements internationaux est significatif :

---

<sup>7</sup> Gustav Eiten, *Das Unterkönigtum im Reiche der Merovinger und Karolinger*, Heidelberg, 1907 (*Heidelberger Abhandlungen zur mittleren und neueren Geschichte*, 18), spéc. p. 139-155. Moins important, Rudolf Schieffer, *Väter und Söhne im Karolingerhause*, dans *Beiträge zur Geschichte des Regnum Francorum. Referate beim wissenschaftlichen Colloquium zum 75. Geburtstag von Eugen Ewig am 28. Mai 1988*, éd. Id., Sigmaringen, 1990 (*Beihefte der Francia*, 22), p. 149-164, spéc. p. 159-160.

<sup>8</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 36 et 49. Lothaire délivre encore 23 diplômes à des destinataires italiens entre 840 et 850 : *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 2, 5-7, 10-18, 32, 34-35, 37-39, 51-52, 66-66A.

<sup>9</sup> *B.M. Zi*, n<sup>O</sup> 46. Le manuscrit Vat. Chigi F. IV. 75, du tournant des X<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècles, assigne au « roi Louis » un article isolé dont le contenu correspond à un capitulaire de Lothaire de 825. Le texte est assigné aux années 844-849 sur la foi de cette rubrique tardive (cf. *B.M. Zi*, n<sup>O</sup> 61), mais les erreurs d'attribution sont trop fréquentes dans les manuscrits pour pouvoir tirer argument de ce fragment pour infirmer la loi générale.

<sup>10</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 41-42 et 46.

<sup>11</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 1 et 4 ; le chapelain royal Benoît, futur évêque de Crémone, est actif en 841. Josef Fleckenstein, *Die Hofkapelle der deutschen Könige, I : Grundlegung. Die karolingische Hofkapelle*, Stuttgart, 1959 (*Schriften der M.G.H.*, 16/1), p. 127.

<sup>12</sup> Voir ainsi les plaids réunis à Crémone en 841, à Lucques et Milan au début de l'année 844, où ne sont présents que des vassaux impériaux : *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 4 et 19-20.

<sup>13</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 7 et 32-35.

<sup>14</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 4-5.

avant et après la conclusion du traité de Verdun furent présents à Aix, Gondreville et Remiremont les évêques de Spolète, de Vérone, de Côme, d'Arezzo, et de nouveau Évrard de Frioul, qui bénéficièrent ou firent bénéficier ceux qu'ils représentaient d'avantages variés<sup>15</sup>. Tout au plus le roi a-t-il pu fournir les relais préparatoires à de tels voyages : en 843, les moines de Farfa ont ainsi accompagné l'évêque de Spolète jusqu'au séjour royal d'*Orcho*, près de la frontière, et y ont passé un accord avec lui, qui devait déposer une requête en leur nom ; peut-être y ont-ils aussi attendu son retour, et le texte qu'il leur apportait<sup>16</sup>.

Deux événements ont modifié, sans la bouleverser encore, cette sujétion institutionnelle. Le plus important est le couronnement d'avril 844, qui met une fin officielle à la minorité politique. C'est après lui, et après lui seulement que Louis préside seul des plaids, envoie des *missi*<sup>17</sup>, avant tout dans le cadre judiciaire, et qu'apparaissent des vassaux royaux. Ces derniers, certes, étaient pour une bonne part déjà fidèles de Lothaire, et leur titre changeant, alternativement royal ou impérial, manifeste un attachement à la royauté plus qu'à la personne royale<sup>18</sup>. Mais la possibilité d'attirer soi-même les dépendances est bien là et mise à profit, depuis le palais semble-t-il, et par le bas : ces rares vassaux, flanqués d'un ou deux juges qui se disent « palatins »<sup>19</sup>, rejoignent ainsi le chapelain déjà cité pour former l'embryon d'un entourage. Vient ensuite l'expédition militaire au sud décidée en 847 et menée au printemps de l'année suivante. Quel que soit le poids de l'ordre paternel qui l'a lancée, elle est la première occasion pour Louis II de rassembler sur sa personne, dans un projet plus contraignant qu'une manifestation formelle de reconnaissance politico-dynastique, les principaux représentants de l'aristocratie de la péninsule, sans compter les chefs des contingents venus de l'autre côté des Alpes.

L'examen des groupes réunis autour du roi en 844 et 848 permet de préciser qui sont les grands de cette période. Au couronnement de 844, raconté par le *Liber Pontificalis*, était présent un parti nourri d'évêques et de comtes emmenés par Drogon de Metz, oncle du jeune roi<sup>20</sup> : un patronage lourd sans doute, mais qui ne doit pas masquer que tous, à l'exception de l'archevêque, avaient une fonction en Italie et marquaient l'allégeance de la Toscane et du duché de Spolète aussi bien que de la plaine du Pô. Il y avait bien là l'acte de naissance d'un royaume, que n'avait pas connu Lothaire. Mais cette démonstration d'unité institutionnelle ne peut se confondre avec la réunion d'une cour, dont tous ne font pas partie et qui recrute aussi ailleurs — un homme aussi important qu'Évrard de Frioul n'a semble-t-il pas participé à la cérémonie. Ceux qui forment cette cour, dans les années 840, sont d'abord des fidèles éprouvés de Lothaire. Les plus importants sont affectés à des lieux clés. Évrard précisément, beau-frère de l'empereur, à la tête du Frioul depuis 828<sup>21</sup>, contrôle les passages de l'est, de même que l'évêque de Vérone Noting. Joseph, évêque d'Ivrée, abbé des Saints-Pierre-et-André de Novalaise, peut-être aussi en charge du diocèse de Maurienne, surveille

---

<sup>15</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 10-17.

<sup>16</sup> *Orcho, curtis regia* (Cortereggio, com. San Giorgio Canavese, à 20 km au sud d'Ivrée), fut lieu de séjour de Louis II en 864 (*D. L. II*, n° 40). À la suite d'événements non connus (vacance abbatiale ou conflit), Lothaire avait confié Farfa à l'évêque de Spolète ; l'accord passé à *Orcho* avec Hildericus, élu abbé par les moines, prévoit que l'évêque gardera sa vie durant la jouissance de plusieurs biens du monastère et qu'il sera partie prenante dans l'élection du prochain abbé : *Liber largitorius vel Notarius monasterii Pharphensis*, éd. Giorgio Zucchetti, t. I, Rome, 1913 (*Regesta chartarum Italiae*, 11), n° 13, sub a. 844. Grégoire de Catino, chroniqueur de Farfa au XII<sup>e</sup> siècle, a brodé sur ce texte en donnant à penser que la rencontre avait eu lieu en présence de Lothaire, ce qui est incompatible avec l'itinéraire impérial, mais s'accorderait sans peine avec celui de Louis II : *Il Chronicon Farfense di Gregorio di Catino*, éd. Ugo Balzani, t. I, Rome, 1903 (*Fonti per la storia d'Italia*, 33), p. 209. Le diplôme daté d'Aix le 26 mai 843 (*B.M. Zi*, n° 11) confirme à Hildericus le gouvernement de l'abbaye, ainsi ramenée à son statut premier.

<sup>17</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 30-31, 48.

<sup>18</sup> Voir ainsi *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 44-45 et 47, où les mêmes personnes se réclament tantôt du roi, tantôt de l'empereur.

<sup>19</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 31 et 50.

<sup>20</sup> *B.M. Zi*, n<sup>O</sup> 26.

<sup>21</sup> Eduard Hlawitschka, *Franken, Alemannen, Bayern und Burgunder in Oberitalien (774-962). Zum Verständnis der fränkischen Königsherrschaft in Italien*, Freiburg im Breisgau, 1960 (*Forschungen zur oberrheinischen Landesgeschichte*, 8), p. 169 et suiv. ; Harald Krahwinkler, *Friaul im Frühmittelalter. Geschichte einer Region vom Ende des fünften bis zum Ende des zehnten Jahrhunderts*, Vienne-Cologne-Weimar, 1992 (*Veröffentlichungen des Instituts für österreichische Geschichtsforschung*, 30), chap. VIII-1.

non seulement le Saint-Bernard et le val d'Aoste mais aussi les deux accès du Mont-Cenis, le val de Suse, la forteresse de Bardonecchia<sup>22</sup> ; il fut encore délégué par l'empereur au couronnement de 850, peut-être avec Noting, passé entre-temps à la chaire de Brescia<sup>23</sup>. Amalric, évêque de Côme et abbé de Bobbio, a la main sur les lacs. Ce petit groupe, on l'a vu, passe régulièrement les Alpes pour rencontrer Lothaire directement. Amalric, Joseph et Noting semblent même avoir été placés à leur poste en 840, en même temps que Lothaire quittait le royaume<sup>24</sup>. Personnalités marquantes, principalement ecclésiastiques, ils sont là pour faire le lien entre le père et le fils, car leur mission est autant de relations que de surveillance. La cour est pour eux un organisme unique dont ils forment une section régionale, un « Unterhof » dans le cadre de la sous-royauté.

Les participants de l'expédition de 848<sup>25</sup>, laïcs, composent eux une aristocratie dont l'ancrage à la péninsule est de plus en plus net, où les derniers immigrants de la première génération côtoient les héritiers de la deuxième. Autramnus, comte de Modène, attesté depuis 826, est contemporain d'Évrard de Frioul, également présent. Liutfrid, fils du comte de Tours (et autre beau-frère de Lothaire), et Gui, fils du comte de Nantes, entament une carrière italienne que leurs pères exilés n'avaient pas pu ni même peut-être voulu mener ; si Liutfrid a tôt fait de repasser les Alpes, Gui, lui, fonde le destin des Widonides à Spolète et érige en coutume l'alliance matrimoniale avec la famille princière de Bénévent — probablement inaugurée dès les années 820 par son prédécesseur Suppo (I) et poursuivie à la fin du siècle par le mariage entre Gui II, futur empereur, et Ageltrude, fille du duc Adelgis (854-878)<sup>26</sup>. Adalbert en Toscane, Adelgis à Parme, Humfrid en Istrie forment une deuxième génération de fonction<sup>27</sup>. Le règne de Louis II voit ainsi s'achever progressivement l'enracinement franc et alaman dans le *regnum Italiae* : une condition nécessaire à la formation d'une cour régionale porteuse d'autres exigences que celles des relations internationales.

L'année 849 marque une transition institutionnelle. Auréolé de ses succès militaires et diplomatiques en Campanie (après avoir pris Bénévent, il avait présidé au nom de son père à la négociation de paix et au partage territorial du duché<sup>28</sup>), Louis II bénéficie d'un complément de légitimité qui lui manquait jusque-là. Il est semble-t-il associé à Lothaire dans une donation de

---

<sup>22</sup> Aldo A. Settia, *Cronotassi dei vescovi d'Ivrea (sec. V-1198)*, dans *Bollettino storico bibliografico subalpino*, t. 93, 1995, p. 245-263, à la p. 250. Le rapprochement entre J. d'Ivrée et J. de Maurienne est proposé par *D. L. II*, p. 1.

<sup>23</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 67-† 68.

<sup>24</sup> Amalric est attesté à Côme et Bobbio de 840 à 860. Noting aurait succédé à Ratold à la tête de l'église de Vérone après la réconciliation conclue entre Louis le Pieux et Lothaire dans l'été 839 : Karl Schmid, *Kloster Hirsau und seine Stifter*, Freiburg im Breisgau, 1959 (*Forschungen zur oberrheinischen Landesgeschichte*, 9), p. 46.

<sup>25</sup> *B.M. Zi*, n<sup>O</sup> 46.

<sup>26</sup> Hugues de Tours et Lambert de Nantes font partie des partisans de Lothaire exilés en 834 et décédés à la suite d'une épidémie en 837. Liutfrid devint duc de Trente mais revint en Lotharingie dès la fin des années 840 : E. Hlawitschka, *Franken* cit., p. 54-55, 63, 221-223. Gui fut duc de Spolète (842-859) et épousa Ita de Bénévent, fille de Sicon ; une de leurs petites-filles, nommée aussi Ita, fut unie à Guaimar I<sup>er</sup> de Salerne : E. Hlawitschka, *Die Widonen im Dukat von Spoleto* [1983], dans Id., *Stirps regia. Forschungen zu Königtum und Führungsschichten im früheren Mittelalter. Ausgewählte Aufsätze, Festgabe zu seinem 60. Geburtstag*, éd. Gertrud Thoma et Wolfgang Giese, Frankfurt am Main, 1988, p. [20-91] 155-226, spéc. p. [32-33] 167-168 et [81-82] 216-217 ; la reconstruction généalogique proposée par Huguette Taviani-Carozzi, *La principauté lombarde de Salerne (IX<sup>e</sup>-XI<sup>e</sup> siècle). Pouvoir et société en Italie lombarde méridionale*, t. I, Rome, 1991 (*Collection de l'École française de Rome*, 152), p. 342, est erronée. Quant à Suppo I<sup>er</sup>, éphémère duc de Spolète de 822 à 824, K. F. Werner a fait noter la connotation fortement bénévontaine du nom donné à son fils, Adelgis : *Hludovicus Augustus : gouverner l'empire chrétien - idées et réalités*, dans *Charlemagne's Heir : New Perspectives on the Reign of Louis the Pious (814-840)*, [Oxford, 24-26 mars 1986], éd. Peter Godman et Roger Collins, Oxford, 1990, p. 3-123, à la p. 32 n. 103.

<sup>27</sup> Adalbert succède à son père Boniface à Lucques après un temps d'éclipse dû à la compromission de la famille dans la libération de Judith de sa captivité de Tortona en 834 : cf. Hagen Keller, *La marca di Tuscia fino all'anno mille*, dans *Atti del 5<sup>o</sup> congresso internazionale di studi sull'alto medioevo, Lucca 3-7 ott. 1971*, Spolète, 1973, p. 117-140, aux p. 127-128. Adelgis de Parme est fils de Suppo, qui commanda à Brescia et à Spolète. Humfrid gouverne l'Istrie comme l'avait fait son père, homonyme. Cf. E. Hlawitschka, *Franken* cit., p. 54, 110, 207, 308.

<sup>28</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 53-55.

biens à l'évêché de Pavie<sup>29</sup>, puis adresse en son nom propre, à la fin de l'année ou au début de l'année 850, un questionnaire aux évêques pour préparer l'assemblée qui allait marquer son avènement à l'empire, donc sa pleine accession aux affaires. La réunion et le texte qui en découlent sont cependant postérieurs au couronnement<sup>30</sup>.

À partir d'avril 850, et surtout après 855, il devient possible d'étudier la formation d'une cour portant pleinement sa marque. Non qu'il y ait révolution de palais, que l'influence des diplomates faiblisse, que Lothaire s'efface (ses hommes sont au contraire placés à la tête de services essentiels : le notaire Dructemir, déjà spécialiste des préceptes pour destinataires italiens dans les années 830 et probablement resté auprès de Louis II après le départ de Lothaire, revient au devant de la scène pour commander la chancellerie, tandis que Joseph d'Ivrée reçoit le titre d'archichapelain, et avec lui la mission de créer enfin une véritable chapelle<sup>31</sup>) ; mais la qualité impériale fixe la fidélité, en même temps qu'elle implique la création d'un gouvernement complet. Pendant une quinzaine d'années fonctionne ainsi une cour telle qu'elle pourrait être décrite dans les manuels. Son centre reste Pavie, objet d'un séjour annuel régulier du souverain, comme déjà dans les années 840, et lieu d'un *conventus* dont la fréquence est dictée par les contingences politiques ou militaires et non par une règle de périodicité fixée à l'avance<sup>32</sup>. Autour d'elle gravitent des palais ruraux, à deux ou trois jours de marche au plus où, comme à Pavie, arrivent des requêtes de tout le royaume<sup>33</sup>. Mantoue, en revanche, qui fait office de palais d'hiver et est aussi souvent visitée, est par sa position plus apte aux rencontres avec une aristocratie régionale, celle de l'Austrasie italienne<sup>34</sup>. On retrouve là sans surprise des caractéristiques déjà notées pour la partie centrale du monde franc par Karl Ferdinand Werner<sup>35</sup>.

Les cercles sur lesquels s'appuient Louis II composent alors, toutes catégories confondues, un gouvernement qui mêle le fixe et l'itinérant. Les techniciens de l'écrit et de la loi en forment la base et font son originalité par rapport aux autres ensembles carolingiens. Sans en être le créateur, Louis II a étoffé et installé dans la durée, mettant peut-être à profit aussi le fait qu'il a vite disposé librement de la charge de comte du palais<sup>36</sup>, la petite élite fournie de notaires et de juges volontiers dits « du palais » (la référence palatiale apparaît en 845), qui circulent avec lui ou accompagnent les équipes des *missi* soit depuis Pavie, en exécution de mandements écrits fixant le ressort et le contenu de leur délégation, soit en marge de l'itinéraire impérial. Pour la période 850-875 sont ainsi connues 26 personnes, dont une quinzaine plus spécialisées dans les fonctions judiciaires<sup>37</sup>.

---

<sup>29</sup> *B.M. Zi*, n<sup>o</sup> 60 (acte perdu). Louis a aussi souscrit l'acte par lequel Lothaire, en 848, a confié à son épouse Ermengarde la conduite de Saint-Sauveur de Brescia, mais au prix d'une retouche du texte faite probablement en 851 : *ibid.*, n<sup>os</sup> 51 et 83.

<sup>30</sup> *B.M. Zi*, n<sup>os</sup> 64-65 et 73.

<sup>31</sup> *D. L. II*, p. 1-4 ; Josef Fleckenstein, *Die Hofkapelle* cit., p. 127-128.

<sup>32</sup> Des assemblées ont été réunies à Pavie en 849/850, 850, 851, 855, 856, 865 : on aura reconnu les années d'accession à l'empire, celles de la succession de Lothaire, la préparation du long séjour en Italie méridionale à partir de 866 (*B.M. Zi*, n<sup>os</sup> 64-65, 73, 82, 133, 145, 233). Une dernière, laissée à la responsabilité d'Angilberge, a été convoquée à Ravenne en 871, au lendemain de la captivité de Bénévent, mais on ne sait si elle eut lieu (n<sup>o</sup> 332).

<sup>33</sup> Les palais ruraux visités par Louis II sont Corteolona, Marengo, *Auriola*, Sospino, Senna (Lodigiana), *Orba*, respectivement à 17, 55, 70, 80, 35 et 60 km de Pavie ; cf. F. Bougard, *Palais* cit., avec carte p. 191. Voir les diplômes correspondants pour la géographie des requérants.

<sup>34</sup> Mantoue est visitée en février 852, février 855, janvier et avril 857, mars 858, mars 861/862, septembre 870 (*B.M. Zi*, n<sup>os</sup> 87, 127, 156, 158, 168, 199-200, 310). Le plus occidental des bénéficiaires des diplômes passés là est l'évêque de Crémone. Sur le palais, cf. F. Bougard, *Palais* cit., p. 185.

<sup>35</sup> K. F. Werner, *Missus-marchio-comes. Entre l'administration centrale et l'administration locale de l'Empire carolingien* [1980], dans Id., *Vom Frankenreich zur Entfaltung Deutschlands und Frankreichs. Ursprünge-Strukturen-Beziehungen. Ausgewählte Aufsätze, Festgabe zur seinem sechsigsten Geburtstag*, Sigmaringen, p. [191-239] 108-156 aux p. [193-194] 110-111.

<sup>36</sup> Deux sont connus sous son règne, Hucpold (851-860) et Boderadus (865-876) : E. Hlawitschka, *Franken* cit., p. 154 et 204.

<sup>37</sup> Toutes précisions, notamment prosopographiques, dans F. Bougard, *La justice dans le royaume d'Italie de la fin du VIII<sup>e</sup> siècle au début du XI<sup>e</sup> siècle*, Rome, 1994 (*Bibliothèque des Écoles françaises d'Athènes et de Rome*, 291), p. 193-194 et 375-378.

Viennent ensuite les vassaux — ne sont considérés ici que ceux sûrement attestés dans l'entourage royal — et les chapelains, eux aussi régulièrement mandatés depuis le palais pour des missions judiciaires, comme ces deux vassaux lucquois en séjour à Pavie envoyés en tournée en Toscane en 857-858, ou cet archidiacre de la chapelle expédié à Côme en 865<sup>38</sup>. Équivalents dans la hiérarchie institutionnelle, vassaux et chapelains n'ont cependant pas les mêmes espérances de carrière. Les premiers sont les éléments avancés de familles dotées par ailleurs d'*honores*, qui gardent le contact avec Pavie par l'intermédiaire de leurs cadets ; sauf à être liés par le sang à la famille régnante, comme Suppo (III), ils ne vont pas au-delà de ce titre, au moins à la première génération : Hildebrand, comte de Lucques, et son frère Jérémie, évêque de la ville, maintiennent un lien avec le pouvoir central grâce à leur frère Hériprand ; Garibald, évêque de Bergame, fait de même avec son frère Autprand<sup>39</sup> — on notera qu'il s'agit dans les deux cas de familles de souche lombarde récemment promues. Les chapelains, eux, sont destinés à devenir évêques ou abbés, comme les clercs de la chancellerie, sans être obligatoirement passés par la direction de leur service : une douzaine de cas sont connus, ce qui donne aux anciens familiers de la cour un poids considérable dans la hiérarchie ecclésiastique du *regnum*<sup>40</sup>.

Les officiers domestiques, qui à l'exception du comte du palais ne sont attestés qu'occasionnellement, composent un troisième groupe, beaucoup plus restreint. On connaît un responsable du vestiaire, un premier échanson, un connétable et un écuyer, un sénéchal<sup>41</sup> ; rien de neuf ni d'original dans ces titres, sinon qu'ils avaient disparu en Italie depuis l'époque lombarde : hasard des sources<sup>42</sup> ou recreation de fonctions dont Lothaire s'était passé dans la péninsule ? Rien n'assure par ailleurs, à l'exception encore une fois du comte du palais, dont les responsabilités judiciaires sont bien documentées, que ces hommes soient réellement en charge d'une « administration centrale » plutôt que chefs d'une « maison » royale assez informelle<sup>43</sup>. Leur rassemblement autour du souverain lors de la répression de la rébellion des comtes de Spolète et de Camerino en 860<sup>44</sup> souligne qu'ils forment une garde rapprochée.

Parmi les comtes et les évêques du royaume, on distinguera le tout-venant de ceux qui font réellement partie de l'entourage impérial : comtes non attachés à une circonscription, proches donc du groupe précédent, ou hautes personnalités moins directement liées à Pavie et au palais que ceux qui n'ont que leur présence continue dans ces lieux ou aux côtés de Louis II pour se distinguer. Ce sont les hommes des missions diplomatiques (auprès du pape, du basileus, des frères et des oncles de Louis II), qui ont généralement gardé des intérêts fonciers de l'autre côté des Alpes. On y retrouve des fidèles de la première heure, comme l'évêque Noting et le comte de Vérone Bernard, inlassables représentants auprès du pape et de Louis le Germanique<sup>45</sup>. On y voit surtout les parents (par le sang, l'affinité ou l'union spirituelle) : l'inébranlable Évrard de Frioul, déjà désigné par le ressort qu'il commandait comme l'homme des contacts avec Venise, mais aussi dépêché à Aibling et Ulm et qui, outre son alliance déjà ancienne avec Louis le Pieux, fut *compater*

---

<sup>38</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 164-165, 169, 237-238.

<sup>39</sup> *B.M. Zi*, sub verbis ad indicem et, pour les Lucquois, Hansmartin Schwarzmaier, *Lucca und das Reich bis zum Ende des 11. Jahrhunderts*, Tübingen, 1972 (*Bibliothek des Deutschen Historischen Instituts in Rom*, 41), p. 94-95.

<sup>40</sup> Benoît à Crémone, Teudilascius à Luni (sur lui, cf. H. Schwarzmaier, *Lucca* cit., p. 188 et suiv.), Aistulf à Vérone proviennent de la chapelle, tandis que Platon à Pise, Dructemir à Novare, Jean à Arezzo, Leodoinus à Modène, Gauginus à Volterra, Regnimirus à Turin proviennent de la chancellerie, comme les abbés Remi, Giselbert et Hélias : Joachim Fischer, *Königtum, Adel und Kirche im Königreich Italien (774-875)*, Bonn, 1965, p. 69-71 ; J. Fleckenstein, *Die Hofkapelle* cit., p. 140 n. 182 ; *D. L. II*, introduction, spéc. p. 2-3, où l'on fait noter que sous Louis II la direction de la chancellerie fait partie d'un déroulement de carrière « spécialisée » et précède une charge épiscopale ou abbatiale, alors qu'elle était auparavant confiée à de hautes personnalités souvent déjà pourvues et sans compétence technique particulière.

<sup>41</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 71, 183, 238, 301.

<sup>42</sup> C'est l'opinion de Carlrichard Brühl, *Fodrum, Gistum, Servitium regis. Studien zu den wirtschaftlichen Grundlagen des Königtums im Frankreich und in den fränkischen Nachfolgestaaten Deutschland, Frankreich und Italien vom 6. bis zur Mitte des 14. Jahrhunderts*, Cologne-Graz, 1968 (*Kölner historische Abhandlungen*, 14), t. I, p. 425.

<sup>43</sup> On nuancera donc sur ce point les affirmations tranchées de K. F. Werner, *Missus* cit., p. [236] 153.

<sup>44</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 183-184.

<sup>45</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 106, 114, 129, 140, 167, 311.

de Louis II<sup>46</sup> ; Adelgis de Parme, beau-père de Louis, courrier auprès d'Anastase le Bibliothécaire en 853<sup>47</sup> ; Suppo (III), neveu d'Adelgis et beau-frère d'Évrard, ambassadeur à Constantinople en 869-870<sup>48</sup>.

Le lien avec la personne royale est aussi manifesté par le placement des parentes à Saint-Sauveur de Brescia. Évrard de Frioul et Bernard de Vérone y avaient mis leurs filles dès les années 840 semble-t-il, au moment où Lothaire en avait confié la direction à son épouse et à sa fille, Gisèle ; au décès de celle-ci, en 861, Louis y met sa première fille, homonyme, accompagnée de celle d'Adelgis de Parme. Mais on trouve aussi au livre de Saint-Sauveur tous les autres enfants d'Évrard, ainsi que les filles du comte Liutfrid (de Trente), Bernard, Adalbert. Six évêques privilégiés ont par ailleurs été inscrits à l'occasion d'une réunion tenue en 854, parmi lesquels se croisent de vieux routiers, comme Amalric de Côme et Noting de Brescia, et des promus récents, comme l'ancien chapelain Benoît, qui avait succédé depuis peu à son oncle à Crémone<sup>49</sup>.

Du petit juge à Évrard de Frioul, la distance est considérable. Mais il est significatif que les uns et les autres ont pu être rangés ensemble parmi les *obtimates*. L'échevin impérial Otton fait ainsi partie d'un collège de *fideles et obtimates* de Louis réunissant en 860 plusieurs grands officiers, un évêque, un chapelain, un *consiliarius* et un *nobilis optimas*, qui porte son titre comme une fonction<sup>50</sup>. Cette appartenance collective à un même palais, au sens hincmarien du terme — des « hommes de raison » plus que des murs<sup>51</sup> — s'accompagne à l'occasion de passages d'un groupe à l'autre qui ne se réduisent pas qu'aux promotions normales des fins de carrière. Au début du règne, un certain Rothari a pu être à la fois juge et vassal<sup>52</sup>. Mais ce fut une exception sans lendemain, caractérisant surtout le régime de Lothaire et rendue vite obsolète par l'incompatibilité entre les exigences de la technicité juridique et celles de la vassalité royale. Au reste, la logique est moins celle de l'ascension que des contacts. C'est ainsi que Louis II a fait du conseil, pour la première fois promu au rang d'institution stable, un groupe rapproché puisant aussi bien chez les chapelains et les vassaux que chez les hommes de guerre de niveau comtal et chez les premiers des *obtimates*. Le titre de *consiliarius* n'exprime plus obligatoirement, comme au début du IX<sup>e</sup> siècle, la position renforcée d'un personnage déjà influent par sa fonction ou son appartenance familiale, mais il ne s'applique pas non plus qu'à des obscurs sortis du rang qui ne devraient leur situation qu'à une faveur royale toujours susceptible d'être retirée<sup>53</sup>. Les hommes de conseil viennent d'horizons et de milieux variés, ils sont unis par leur proximité avec le souverain.

---

<sup>46</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 7, 129, 143, 149, 167.

<sup>47</sup> *B.M. Zi*, n<sup>O</sup> 106.

<sup>48</sup> *B.M. Zi*, n<sup>O</sup> 301 ; E. Hlawitschka, *Franken* cit., p. 308.

<sup>49</sup> Sur Saint-Sauveur de Brescia, cf. Hartmut Becher, *Das königliche Frauenkloster San Salvatore/Santa Giulia di Brescia im Spiegel seiner Memorialüberlieferung*, dans *Frühmittelalterliche Studien*, t. 17, 1983, p. 299-392, spéc. p. 329-332, 353 et suiv. ; *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 124, 197-198 ; la contribution de Cristina La Rocca dans ce volume. L'attribution du monastère à l'épouse de l'empereur est une des façons pour celui-ci de garder un pied en Italie ; Louis le Pieux avait fait de même en le confiant à Judith en « bénéfice », avant 823 (*Codex diplomaticus Langobardiae*, éd. G. Porro-Lambertenghi, Turin, 1873, n<sup>O</sup> 103).

<sup>50</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 183 et 214 ; F. Bougard, *La justice* cit., p. 376.

<sup>51</sup> *Palatium enim regis dicitur propter rationabiles homines inhabitantes et non propter parietes insensibiles sive macerias* : M.G.H., *Concilia*, t. III, éd. Wilfried Hartmann, Hanovre, 1984, p. 412, relevé par Janet L. Nelson, *History-writing at the courts of Louis the Pious and Charles the Bald*, dans *Historiographie im frühen Mittelalter*, éd. Anton Scharer et Georg Scheibelreiter, Vienne-Munich, 1994 (*Veröffentlichungen des Instituts für Österreichische Geschichtsforschung*, 32), p. 435-442, à la p. 436.

<sup>52</sup> F. Bougard, *La justice* cit., p. 193.

<sup>53</sup> Il faut nuancer de ce point de vue la reconstruction d'H. Keller (*Zur Struktur der Königsherrschaft im karolingischen und nachkarolingischen und nachkarolingischen Italien. Der « consiliarius regis » in den italienischen Königsdiplomen des 9. und 10. Jahrhunderts*, dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, t. 47, 1967, p. 123-223, spéc. p. 137-155), qui voyait par ailleurs justement dans le règne de Lothaire en Italie et dans celui de Louis II une parenthèse entre le mode de recrutement du début et de la fin du IX<sup>e</sup> siècle, entre les *primores regni* de Charlemagne et de Louis le Pieux et les conseillers des rois « nationaux » exprimant un pacte limitatif de souveraineté entre le trône et l'aristocratie. Le seul *consiliarius* connu sous Lothaire est Haimo, dont E. Hlawitschka a montré qu'il était très probablement le fils de Lambert de Nantes, donc le frère de Gui de

Le long séjour en Italie méridionale, de 866 à 872, a modifié ce qui pouvait apparaître comme une belle construction. La cour n'est pas transformée dans sa structure : jusqu'à la mort de Louis II, la continuité du gouvernement est assurée notamment par le travail sur le terrain des cercles inférieurs, qui permettent de maintenir à Capoue, ou dans les Abruzzes, une activité d'ordre « administratif » sans problème particulier. Mais il y a changement à la tête. À bien y regarder, celui-ci était annoncé dès avant 866. Le premier signe avant-coureur est la rébellion menée au printemps 860 par Lambert de Spolète et Hildebert de Camerino<sup>54</sup>, qui, une fois réprimée, ne peut qu'avoir incité Louis II à resserrer le contrôle sur ses grands. La même année voit la mise par écrit du *dotalicium* d'Angilberge, qui coupe court à tout soupçon d'illégitimité susceptible d'être porté sur une union de près de dix ans, dont étaient déjà nées deux filles, dans le contexte délicat des premiers échanges diplomatiques entre Rome et Aix à propos du divorce de Lothaire II<sup>55</sup>. L'acte, passé à Marengo, vaut présentation officielle d'Angilberge, qui présentait toutes les garanties d'une bonne naissance — Supponide, elle appartenait au même groupe familial que Cunégonde, la femme du roi Bernard<sup>56</sup> —, comme souveraine devant la cour, priée d'exprimer son accord formel (*una per consensum et voluntatem nostrorum optimatum*) devant l'aliénation de terres relevant du *jus regni*. Peut-être fut-ce à cette occasion qu'elle reçut le psautier aujourd'hui conservé à la bibliothèque communale Passerini Landi de Plaisance, qu'on suppose être celui rapporté par Noting de Brescia de son ambassade en Germanie en 858 et qui provenait de Saint-Gall, dont l'abbé était aussi archichapelain de Louis le Germanique<sup>57</sup>. Ses interventions publiques suivent immédiatement : en 861, elle s'entremet dans le conflit opposant l'archevêque de Ravenne à Nicolas I<sup>er</sup><sup>58</sup> ; c'est sans doute en 863 qu'elle est reçue avec Louis II à Venise et qu'ensemble ils demandent au pape la confirmation des droits et des possessions de l'évêché d'Adria<sup>59</sup>. L'année 864 fut peut-être un tournant. Après avoir négocié en janvier la réconciliation entre Nicolas I<sup>er</sup> et l'empereur abattu par la fièvre après les violences qui avaient marqué l'arrivée à Rome de Gunther et Teutgaud, l'« épouse très aimée » reçut en novembre un domaine royal près de Reggio : remerciement de son activité diplomatique ou confirmation de son autorité par un Louis II affaibli

---

Spolète (*Die Widonen* cit., p. [30-31] 165-166). Les quatre *consiliarii* de Louis II sont : Bebo, qui fut l'un des trois *signiferi* du contingent italien de l'expédition de 848, avec les comtes de Vérone et de Milan ; Tancheradus, chapelain ; Teodericus, vassal ; Suppo (III), qui avant d'être mentionné comme vassal *strenuus* et *consiliarius*, fut envoyé à Constantinople avec le titre d'archiministre et de premier gonfalonier (H. Keller, art. cit., p. 209 et 220-221 ; *B.M. Zi*, sub verbis ad indicem).

<sup>54</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 183-184.

<sup>55</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 120 et 191 ; *D. L. II*, n<sup>o</sup> 30 ; l'acte, rédigé en octobre 860, a été ensuite antidaté à 851, date probable de l'union entre Louis II et Angilberge et/ou de la naissance de leur première fille, Gisèle. La meilleure interprétation qui en a été donnée est celle de Silvia Konecny, *Die Frauen des karolingischen Königshauses. Die politische Bedeutung der Ehe und die Stellung der Frau in der fränkischen Herrscherfamilie vom 7. bis zum 10. Jahrhundert*, Vienne, 1976, p. 118-126.

<sup>56</sup> Le lien entre Cunégonde et les Supponides est établi par J. Fischer, *Königtum* cit., p. 205-207.

<sup>57</sup> *B.M. Zi*, n<sup>o</sup> 167 ; A. Balsamo, *Catalogo dei manoscritti della Biblioteca comunale di Piacenza*, t. I, Plaisance, 1910, p. 3-6 ; Id., *La donazione del salterio della regina Angilberga alla città di Piacenza*, dans *Bollettino storico piacentino*, t. 13, 1918, p. 5-14.

<sup>58</sup> *B.M. Zi*, n<sup>o</sup> 201.

<sup>59</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 208-209. Le séjour à Venise, traditionnellement assigné à l'année 856 par rapprochement avec le renouvellement du pacte avec les Vénitiens (par un acte passé à Mantoue, *B.M. Zi*, n<sup>o</sup> 149), est jugé plus tardif par H. Zielinski, qui préfère le mettre en rapport avec le privilège pontifical pour Adria ; on le suivra sur ce point — modifier en conséquence la datation habituelle reprise dans la biographie d'Angilberge donnée au *Dizionario biografico degli Italiani*, t. XLII, Rome, 1993, p. 668-676, à la p. 669.

par un grave accident de chasse, deuxième avertissement physique à quelques mois d'intervalle<sup>60</sup> ? Sept autres diplômes furent accordés à Angilberge dans la décennie qui suivit<sup>61</sup>.

L'expédition militaire a renforcé ce qui n'aurait pu rester que des tendances. Loin de ses centres habituels de pouvoir, la cour ne pouvait d'abord que se resserrer encore sur la personne physique du souverain. Celui-ci a sans nul doute mis à profit la situation mais ne paraît toutefois pas en avoir systématiquement accentué les effets. Ainsi, la substitution dans les préceptes de la formule *N. notarius jussu imperiali scripsi* à l'indication traditionnelle de l'archichancelier ou de son représentant, volontiers considérée comme la marque d'un contrôle personnel sur la production des actes, n'est indicatrice ni d'une disparition ou d'une vacance de l'archichancellerie, ni de la volonté de Louis II de reprendre à son compte les expressions les plus significatives du formulaire de l'acte princier d'Italie méridionale — s'il y a contamination diplomatique, elle viendrait plutôt de l'acte privé ou des notices de plaid du royaume<sup>62</sup>. En revanche, le rôle d'Angilberge est vite devenu déterminant<sup>63</sup>. Outre les préceptes obtenus pour elle-même, sa requête devient récurrente dans ceux concédés à d'autres destinataires, signe que ces derniers ont bien pris la mesure de son pouvoir d'influence<sup>64</sup>. La requête pour autrui — ou plus exactement sa mention dans les actes — était en soi assez neuve, inaugurée en tout cas pour l'Italie par Louis II, mais elle était restée jusque-là dans des limites restreintes, et souvent guidée par une logique institutionnelle, comme en 855 et 856, quand Évrard de Frioul avait introduit les demandes de personnalités de son « ressort », le patriarche d'Aquilée et le doge de Venise<sup>65</sup>. Angilberge gère par ailleurs l'essentiel de la diplomatie, gardant l'oreille pontificale tout en élargissant son champ d'action : en 869, c'est le délicat arrangement de l'entrevue entre Lothaire II et Hadrien II au Mont-Cassin, à laquelle elle assiste ; en 872, c'est sur son invitation — adressée aussi à Charles le Chauve — que Louis le Germanique vient la rencontrer à Trente, en présence des légats du Saint-Siège, et qu'est amorcé le règlement de la succession impériale<sup>66</sup>. Enfin, elle est régulièrement associée à Louis II dans l'expression ou la reconnaissance du pouvoir impérial, depuis les acclamations adressées au couple qui ont été gardées dans un manuscrit de Chieti jusqu'à l'émission de monnaies frappées à Bénévent au nom de Louis et Angilberge<sup>67</sup> — un emprunt aux habitudes de la numismatique byzantine — en passant par l'hommage appuyé rendu à la *basilea* à l'initiative de Photius par les participants du concile de Constantinople de 867<sup>68</sup>.

En l'espace de quelques années, Angilberge est ainsi devenue le point central de la cour. Non qu'elle ait éclipsé son époux : il y a plutôt répartition des rôles, Louis II se reposant sur elle pour

---

<sup>60</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 215, 225-226.

<sup>61</sup> Et non dix, comme on peut encore lire dans F. Bougard, art. *Engelberga* cit., p. 669 : *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 258, 268, 289, 293, 307, 396-397 (= *D. L. II*, n<sup>OS</sup> 45-46, 48-49, 51, 66-67). Voir aussi les actes écartés par la critique : *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 224, 308, 400 (= *D. L. II*, n<sup>OS</sup> 73, 78, 87), en tenant compte des divergences d'appréciation entre Zielinski et Wanner.

<sup>62</sup> *D. L. II*, p. 7 et 30-31, contre la tradition historiographique. Dans le même registre, on ne saurait invoquer, comme on le fait souvent, la disparition de l'archichapellenie comme l'indice d'une volonté de priver des services importants de chefs prestigieux susceptibles de faire de l'ombre au souverain : si Joseph d'Ivrée — actif jusqu'en 858 au plus tard si l'on accepte de voir en lui aussi le titulaire du siège de Maurienne — n'est pas remplacé, c'est que le décès de Lothaire supprimait la nécessité du lien entre les co-empereurs. Comme chez Lothaire II et chez Charles le Chauve dans les mêmes années, la chapelle a simplement conflué dans la chancellerie, par évolution interne de l'institution : *D. L. II*, p. 1-2, avec bibliographie.

<sup>63</sup> Les lignes qui suivent reprennent la matière de la notice biographique citée n. 61, où l'on trouvera toute la bibliographie nécessaire, en tenant compte des correctifs apportés par la publication du regeste et des actes de Louis II.

<sup>64</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 231, 369, 395, 410 ; cf. F. Bougard, *La justice* cit., p. 60-61. L'omniprésence d'Angilberge a suffisamment marqué pour qu'on fasse de son intervention le détail vrai accréditant les forgeries : cf. *B.M. Zi*, n<sup>O</sup> + 269, faux de Pierre Diacre pour le Mont-Cassin.

<sup>65</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 143 et 149.

<sup>66</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 295 et 351.

<sup>67</sup> *Corpus nummorum italicorum*, t. XVIII, *Italia meridionale continentale (zecche minori)*, Rome, 1939, p. 185-187 ; Philip Grierson et Mark Blackburn, *Medieval European Coinage, with a Catalogue of the Coins in the Fitzwilliam Museum Cambridge*, t. I : *The Early Middle Ages (5th-10th Centuries)*, Cambridge, 1988, n<sup>OS</sup> 1116-1118.

<sup>68</sup> *B.M. Zi*, n<sup>OS</sup> 254 et 279.

mieux se consacrer aux choses de la guerre — ce qui ne l'empêche pas de faire savoir son avis en cette matière<sup>69</sup>. Mais dans le *consortium* impérial<sup>70</sup>, elle fait écran entre le roi et les fidèles et assume seule les missions naguère confiées aux plus grands : une position d'autant plus forte qu'elle a pour la rejoindre bénéficié d'un renouvellement des générations, qui a éliminé dans l'aristocratie ceux qui tiraient leur légitimité d'une longue carrière au service de Louis II voire de son père, depuis les années 840 ou avant<sup>71</sup>. Les multiples cadeaux envoyés pour susciter une intervention ou l'en remercier sont la meilleure confirmation de cette puissance<sup>72</sup>. Pour autant, celle-ci ne se réduit pas à la représentation diplomatique ou à l'intercession, dont elle est devenue le vecteur obligé. La participation à la dignité impériale est complète, si l'on en juge par son association à la mesure de clémence dont bénéficièrent en 868 les évêques de Velletri et de Nepi et Jean Hymmonide, exilés à la suite des troubles survenus à Rome entre le décès de Nicolas I<sup>er</sup> et l'avènement d'Adrien II, en novembre-décembre 867, avec plusieurs autres coupables du crime de majesté<sup>73</sup>. Quand Erchempert rapporte que Louis II plaça Landolf de Capoue, avec lequel il avait noué des liens de *familiaritas*, à la troisième place du royaume, il ne fait donc pas de doute qu'Angilberge occupait la deuxième<sup>74</sup>. Les dernières années du règne, après la captivité de Bénévent de l'été 871 (où Angilberge fut elle aussi emprisonnée, avec Ermengarde), témoignent au reste d'un plein exercice du pouvoir dans les domaines où elle ne s'était encore guère manifestée, ce qui donne au *consortium* un contenu institutionnel fort : direction d'une assemblée générale du royaume (871), délégation de *missi* à des fins judiciaires (872), présidence de plaids de justice (874), représentation impériale à Capoue en l'absence de Louis II (fin 873-début 874)<sup>75</sup>. Cette omniprésence n'a pas toujours plu : elle est la raison de l'exaspération qui, en 872, a poussé le parti formé chez les grands contre son « insolence » à vouloir l'éloigner des centres de décision et à encourager une liaison entre Louis II et la fille du comte de Sienne<sup>76</sup>. Pour avoir « troublé l'ordre du palais », Angilberge « compromettait la paix du royaume »<sup>77</sup>.

<sup>69</sup> Voir sa tentative d'intervention lors de l'ambassade de Landolf de Capoue, racontée au début de cet article, à laquelle font écho ses sarcasmes sur la valeur militaire des Bénéventains (*Chron. Salernitanum* cit., c. 109, p. 121). Régino de Prüm lui prête aussi la direction d'une expédition contre les Bénéventains au printemps 872, pour venger l'emprisonnement qu'ils avaient fait subir à la famille impériale en 871 — Louis II la lui aurait confiée pour ne pas être parjure avec son engagement de ne pas tenter des représailles —, mais cela paraît incompatible avec son itinéraire : *B.M. Zi*, n<sup>o</sup> 349.

<sup>70</sup> On ne reprendra pas ici la bibliographie toujours plus abondante sur le *consortium* : voir pour l'essentiel P. Delogu, « *Consors regni* » : *un problema carolingio*, dans *Bullettino dell'Istituto storico italiano per il medio evo e Archivio muratoriano*, t. 76, 1964, p. 47-98, spéc. p. 90-94 et, parmi les plus récentes contributions, Régine Le Jan, *Famille et pouvoir dans le monde franc (VII<sup>e</sup>-X<sup>e</sup> siècle). Essai d'anthropologie sociale*, Paris, 1995, p. 344 et suivantes ; Franz-Reiner Erkens, *Die Frau als Herrscherin in ottonisch-frühstaufer Zeit*, dans *Kaiserin Theophanu. Begegnung des Ostens und Westens um die Wende des ersten Jahrtausends*, éd. Anton von Euw et Peter Schreiner, t. II, Cologne, 1991, p. 245-259, spéc. p. 248 et suivantes.

<sup>71</sup> Cf. Paolo Delogu, art. cit supra n. 6, p. 164-166.

<sup>72</sup> En 866, Lothaire II donne à Louis II, sur sa demande, la *curtis* d'Inverno, près de Corteolona, ancienne dépendance de l'église de Liège, à charge de la transmettre à Angilberge, ce qui fut fait (*B.M. Zi*, n<sup>os</sup> 253 et 269). Autres cadeaux de Lothaire II mais aussi de Photius, d'Arsène d'Orte, de l'archevêque d'Arles : *B.M. Zi*, n<sup>os</sup> 237, 279, 287, 295 ; F. Bougard, *Engelberga* cit., p. 670. Voir aussi les actes par lesquels le comte de Stazzona Ermenulf et le chapelain impérial Ratcausus s'engagent à lui céder des biens sous forme de donation ou de vente de biens à prix cassé s'ils obtiennent qui une faveur impériale, qui une victoire en justice : *B.M. Zi*, n<sup>os</sup> 246 et 363.

<sup>73</sup> *B.M. Zi*, n<sup>o</sup> 285.

<sup>74</sup> Erchempert, *Historia Langobardorum Beneventanorum*, éd. Georg Waitz, dans *M.G.H., Scriptores rerum Langobardicarum et Italicarum saec. VI-IX*, Hanovre, 1878, c. 36, p. 248.

<sup>75</sup> *B.M. Zi*, n<sup>os</sup> 332 (supra, n. 32), 352, 376, 392. On pourrait penser que l'élargissement des attributions d'Angilberge coïncide avec la « Festkrönung » très politique de Louis II en 872, mais elle ne semble même pas avoir assisté à la cérémonie.

<sup>76</sup> *B.M. Zi*, n<sup>o</sup> 358 : après la rencontre de Trente entre Angilberge et Louis le Germanique, Louis II, sur la pression des grands, ordonne à son épouse de rester en Italie du Nord ; méfiante, elle rejoint le sud au plus vite. On interprète aussi volontiers la mention de l'assentiment unanime des grands dans les actes émis en faveur d'Angilberge comme l'indice d'une volonté de couper court à toute velléité d'opposition contre les largesses de l'empereur (cf. entre autres J. Fischer, *Königtum* cit., p. 36-37). Mais ce consensus me paraît surtout le fait d'une exigence institutionnelle :

Forte de sa situation, Angilberge a aussi créé sa propre cour. Elle disposait déjà de vassaux et de *ministeriales*, prérogative normale d'une reine traditionnellement en charge de la gestion du palais<sup>78</sup>. S'y ajoute son groupe de parenté, pour la promotion duquel elle a puissamment œuvré, à commencer par ses frères — Suppo II, Égifred, Ardingus — et son cousin — Suppo III<sup>79</sup>. Retour des années méridionales, elle donne un lieu à ce réseau d'alliances et de fidélités : Plaisance, où les Supponides possédaient des biens et avaient exercé des fonctions dès le début du IX<sup>e</sup> siècle<sup>80</sup>. Le comte Wifred (843-870) y est son affin<sup>81</sup>. En 874 elle y préside un plaid, dont la direction est assurée conjointement par le comte du palais Boderadus, qui fut parent de l'évêque Évrard (892-904) ; par l'évêque de Parme Wibod (860-895), *confrater* du même évêque, propriétaire d'une maison dans la ville et qui fut l'un des plus fidèles soutiens de l'impératrice après la disparition de Louis II ; par l'évêque Paul (870-886), en faveur duquel elle intervient auprès de son époux l'année suivante<sup>82</sup>. Le comte du palais Amedeus (895-897), qui souscrivit son testament au titre de vassal en 877, fut aussi très lié aux élites placentines<sup>83</sup>. En 874 au plus tard, elle entreprend la construction et la dotation du monastère des Saints-Sixte-et-Barthélemy, dont le patronage rappelle celui de la fondation de Cunégonde, Saint-Barthélemy de Parme, et qu'elle dote de reliques rapportées de Capoue<sup>84</sup>. Pour être banal de la part d'une souveraine, ce geste de piété n'en fait pas moins concurrence à Saint-Sauveur de Brescia, dont elle avait reçu le gouvernement en 868 ; Ermengarde, sa fille, y fut autrement plus attachée qu'au traditionnel dépositaire de la mémoire royale lombarde<sup>85</sup>.

Comment s'étonner alors que Plaisance, dans le dernier quart du IX<sup>e</sup> siècle, soit un centre politique et intellectuel de premier plan ? C'est là, avec un léger temps d'avance sur Pavie, que sont attestées certaines des innovations en matière de procédure judiciaire qui gagnent le royaume dans les

---

l'aristocratie a son mot à dire dans le *dotalicium* de 860 (*B.M. Zi*, n<sup>o</sup> 191) comme elle l'a pour la concession de l'usufruit du monastère royal de Saint-Sauveur de Brescia en 868 (n<sup>o</sup> 289). En revanche, l'indication de ce même consensus dans des actes faux ou interpolés de la fin du IX<sup>e</sup> ou du X<sup>e</sup> siècle se veut bien une garantie contre les appétits déclarés sur les biens de l'ancienne impératrice, mais dans un contexte différent (n<sup>os</sup> 307-308 = *D. L. II*, n<sup>os</sup> 51 et 78, avec légère différence d'appréciation entre Wanner et Zielinski).

<sup>77</sup> Pour plagier une phrase de Régine Le Jan, dans l'introduction à ce colloque.

<sup>78</sup> *B.M. Zi*, n<sup>os</sup> 225, 394, 529, 750 ; F. Bougard, *Engelberga* cit., p. 674.

<sup>79</sup> E. Hlawitschka, *Franken* cit., p. 134, 173, 269, 271, 308. Les trois derniers sont en Italie méridionale au début des années 870.

<sup>80</sup> Angilberge et Suppo II ont qui une *curtis*, qui une *mansio* en ville et des terres dans le comté : E. Hlawitschka, *Franken* cit., p. 269 ; F. Bougard, *Entre Gandolfingi et Obertenghi : les comtes de Plaisance aux X<sup>e</sup> et XI<sup>e</sup> siècles*, dans *Mélanges de l'École française de Rome, Moyen Âge*, t. 101, 1989, p. 11-66, à la p. 16 ; Id., *Engelberga* cit., p. 674 ; Id., *Pierre de Niviano, dit le Spolétin, sculdassius, et le gouvernement du comté de Plaisance à l'époque carolingienne*, dans *Journal des savants*, juillet-décembre 1996, p. 291-337, à la p. 298. L'évêque de Plaisance Podon, au début du IX<sup>e</sup> siècle (... 815-832...), était le frère de la reine Cunégonde (*supra*, n. 55).

<sup>81</sup> E. Hlawitschka, *Franken* cit., p. 287 ; F. Bougard, *Entre Gandolfingi* cit., p. 16. Wifred est le beau-père de Suppo II.

<sup>82</sup> *B.M. Zi*, n<sup>os</sup> 392 et 410. Sur Boderadus, cf. E. Hlawitschka, *Franken* cit., p. 156. Sur Wibod, H. Keller, *Zur Struktur der Königsherrschaft* cit. *supra* n. 52, p. 221-222 ; Archivio della cattedrale di Piacenza, Cassetta 12, Permute, n<sup>o</sup> 21 (a. 892 : *casa*) ; *ibid.*, Cass. 16, Vendite, n<sup>o</sup> 113 (a. 1059 : *locus ubi curte Vuibodi dicitur, non multum longe da domo istius civitatis*) ; *ibid.*, Cass. 4, Mazzo 2, Donazioni a S. Giustina, n<sup>o</sup> 6 (a. 897 : *confrater* de l'évêque Évrard).

<sup>83</sup> Sur lui, E. Hlawitschka, *Franken* cit., p. 122-123 ; Amadeus intervient avec le comte de Plaisance Sigefredus (892-904) pour faire obtenir un diplôme de confirmation à l'évêché ; en février 895, il souscrit une donation de l'évêque Évrard à la cathédrale ; en juillet de la même année, il donne lui-même des biens à l'église de Plaisance, qui lui viennent de la femme d'un certain Seufredus, qui fut vassal de Louis II et probablement parent de l'évêque homonyme, en charge de 839 à 870 (ce dernier acte à l'Archivio della cattedrale di Piacenza, Cass. 4, Mazzo 2, n<sup>o</sup> 4 ; sur Seufredus, F. Bougard, *Entre Gandolfingi* cit., p. 40-41).

<sup>84</sup> *B.M. Zi*, n<sup>o</sup> 397 ; la série des diplômes en faveur de Saint-Sixte commence dès 870 (n<sup>o</sup> 308), mais il s'agit de faux — corriger en conséquence F. Bougard, *Engelberga* cit., p. 674. Sur les reliques capouanes, cf. Anselmo Lentini, *Germano, vescovo di Capua*, dans *Biblioteca Sanctorum*, t. VI, Grottaferrata, 1965, col. 239.

<sup>85</sup> *B.M. Zi*, n<sup>o</sup> 289 ; F. Bougard, *Ermengarda*, dans *Dizionario biografico degli Italiani*, t. 43, Rome, 1993, p. 214-218, à la p. 217. Voir la contribution de Cristina La Rocca dans ce volume.

décennies suivantes<sup>86</sup> : signe d'une présence fournie de professionnels, signe aussi que ce centre avant tout familial du pouvoir se dotait peu à peu des attributs d'une capitale.

\* \* \*

Mise à part l'inflexion des dernières années, Louis II une fois empereur a su créer une cour capable d'assurer un gouvernement correct, pour autant qu'on puisse en juger. Il a bénéficié pour regrouper les *proceres* autour de lui d'un objectif militaire permanent : jusqu'à la révolte bénévontaine de 871, qui démobilisa les troupes, causa des défections dont bénéficia à terme Charles le Chauve, réveilla l'hostilité des maîtres de Spolète et coûta son trésor à l'empereur, la guerre extérieure a rempli le rôle qu'on attend d'elle. Les plus proches du souverain se sont retrouvés aussi dans l'inscription au livre de Saint-Sauveur de Brescia, gardant ainsi l'héritage de Lothaire, qui avait su rattacher la dynastie franque à un passé lombard que ni Pépin, ni Bernard n'avaient cherché à retrouver. D'autres tendances inscrites dans le régime de Lothaire ont été développées, comme le recours à des fidèles de rang inférieur, choisis d'abord pour leur capacité technique. Louis II doit encore à son père l'ancrage d'une aristocratie franque en Italie<sup>87</sup>, devenu irréversible après la crise de 829 entre Lothaire et Louis le Pieux mais dont les effets ne se font vraiment sentir qu'à partir du troisième tiers du IX<sup>e</sup> siècle, quand les immigrés de la deuxième génération, dépourvus d'attachement matériel avec l'autre côté des Alpes, succèdent à leurs pères aux commandes du *regnum*. Vers 830, Noting, alors évêque de Verceil, demandait encore à l'empereur l'autorisation de faire sortir des frontières les reliques milanaises de saint Aurelius pour sa fondation d'Hirsau et, vingt ans après, s'entremettait pour doter Cysoing, le monastère d'Évrard, de celles de saint Calixte<sup>88</sup> ; mais à l'heure où mourait le duc de Frioul, l'ancien *armiger* Winigis assurait la cohésion du lignage naissant des Berardenghi par la fondation de Fontebona, au diocèse d'Arezzo (867)<sup>89</sup>. En même temps, Louis II a redonné à l'aristocratie lombarde la place réduite mais réelle qu'on lui avait gardée au début du IX<sup>e</sup> siècle et qu'elle avait perdue sous le règne de Lothaire, notamment à cause de la vague d'immigration franque et alamanne des années 830<sup>90</sup>. En 875, sa cour est moins caractérisée par l'ethnie que par une forte identité géographique : quelle que soit l'ampleur de ses ambitions, Louis II mérite pleinement son titre d'*imperator Italiae*<sup>91</sup>.

Proche de celle de Lothaire, à qui elle doit beaucoup, la cour de Louis II est aussi porteuse d'un style de gouvernement nouveau, dont héritent les souverains postérieurs. La comparaison vaut surtout avec Bérenger I<sup>er</sup><sup>92</sup>. Sans avoir la stature de sa tante Angilberge, Bertille, première femme de Bérenger, exerce une influence considérable auprès de son époux. Celui-ci reprend aussi à son compte la double tradition monastique royale, en confiant à sa fille, déjà abbesse de Saint-Sauveur de Brescia, la direction de Saint-Sixte de Plaisance. On note encore la promotion d'un deuxième centre de pouvoir, non pavesan mais véronais, avec ses cercles particuliers, où les liens de la famille et de l'« amitié » l'emportent sur les relations institutionnelles. Le tout s'exprime à la chancellerie, qui fait une large place aux interventions de l'épouse, de l'ami, de l'allié politique

<sup>86</sup> C'est le cas de l'*ostensio cartae* : F. Bougard, *La justice* cit., p. 320 n. 41.

<sup>87</sup> Cf. Jörg Jarnut, *Ludwig der Fromme, Lothar I. und des Regnum Italiae*, dans *Charlemagne's Heir* cit. supra n. 26, p. 349-362, aux p. 360-361.

<sup>88</sup> *Acta Sanctorum*, novembre, 4, p. 137 ; K. Schmid, *Kloster Hirsau* cit.

<sup>89</sup> Cf. Paolo Cammarosano, *La famiglia dei Berardenghi. Contributo alla storia della società senese nei secoli XII-XIII*, Spolète, 1974, p. 63 et suivantes.

<sup>90</sup> Sur cette évolution, cf. J. Fischer, *Königtum* cit., 1<sup>re</sup> partie. Perceptibles au plus haut niveau de la société, ces barrières ethniques s'estompent vers le bas, et sont par ailleurs d'un poids différent d'une région à l'autre : la Toscane, conservatoire lombard à tous points de vue (voir les vassaux qu'elle fournit à Louis II, supra, texte correspondant à la n. 39), ne peut se comparer à la Lombardie ou au duché de Spolète — voir la contribution de Stefano Gasparri dans ce volume.

<sup>91</sup> Cf. Harald Zimmermann, « *Imperatores Italiae* », dans *Historische Forschungen für Walter Schlesinger*, Cologne-Vienne, 1974, p. 379-399, spéc. p. 384 et suivantes.

<sup>92</sup> Cf. Barbara H. Rosenwein, *The Family politics of Berengar I, king of Italy (888-924)*, dans *Speculum*, t. 71, 1996, p. 247-289.

dans les requêtes destinées à obtenir des diplômes. Resterait à déterminer si ces réseaux sont parfaitement maîtrisés ou s'ils ne tendent pas au bout du compte à limiter la souveraineté. On couche d'autres noms que celui du roi sur le parchemin, comme si cette pratique clientélaire, devenue systématique en Italie depuis le temps de Charles le Gros<sup>93</sup>, devait lui donner un supplément de légitimité dans les lieux où l'assise du pouvoir n'est pas la plus solide<sup>94</sup>. Comme sous Gui et Lambert, on recrute les *consiliarii* chez les partisans de l'ancien adversaire, mais cette politique, efficace sur le moment, mène à terme à faire dépendre la royauté des grands et du pacte de non-agression qu'ils veulent bien passer avec l'occupant du trône<sup>95</sup>. Rien de tout cela n'était déjà perceptible sous Louis II, dont la cour est un moment d'équilibre entre la tradition paternelle et les compromis de ses successeurs. Tournée vers la guerre, il lui a cependant manqué pour être complète une identité culturelle. L'histoire contemporaine notamment, l'annalistique royale, les écrits qui reflètent ou façonnent l'idéologie du pouvoir politique font défaut<sup>96</sup>. Non qu'il manque un auditoire capable de partager des références communes, ou des fils de l'aristocratie à éduquer — à défaut d'un prince — ; mais entre la production septentrionale, dont l'ampleur de vues se joue du partage de l'empire, et celle des auteurs d'une cour pontificale qui vit sa propre « renaissance », le *regnum* ne trouve pas sa place ; Anastase le Bibliothécaire est un bon agent diplomatique pour Louis II, mais c'est pour la papauté qu'il met peut-être la main au *Liber Pontificalis* et c'est avec Charles le Chauve qu'il correspond à propos du pseudo Denys l'Aréopagyte<sup>97</sup>. On reconnaîtra cependant à Louis II d'avoir recréé les conditions d'une conscience historique régionale, qui fit de lui une figure majeure de récits qu'il n'a pas connus, écartelés comme le fut son règne entre le cœur du royaume, celui d'un André de Bergame, et l'Italie méridionale d'un Erchempert.

---

<sup>93</sup> Cf. H. Keller, *Zur Struktur der Königsherrschaft* cit., p. 159-160, qui note cette particularité, d'autant plus significative que la chancellerie est aux mains des mêmes hommes dans les autres parties de l'empire une dernière fois réunies par Charles le Gros : que la requête pour autrui soit ordinaire ou peu usitée de l'autre côté des Alpes, le choix d'en faire état ou de la tenir sous silence n'est donc pas indifférent.

<sup>94</sup> H. Keller, *ibid.*, p. 170, relève que les diplômes dépourvus d'intervention de tiers sont ceux de la marche de Frioul, au cœur de la domination de Bérenger.

<sup>95</sup> H. Keller, art. cité.

<sup>96</sup> Cf. de manière générale J. L. Nelson *History-writing* cit. supra n. 51 ; réflexion sur la période postérieure, au plan de la mémoire collective, par Chris Wickham, *Lawyers'time : history and memory in tenth- and eleventh-century Italy* [1985], dans Id., *Land and Power. Studies in Italian and European Social History, 400-1200*, Londres, 1994, p. [53-71] 275-293. Carlo Guido Mor, *La storiografia italiana del secolo IX da Andrea di Bergamo ad Erchemperto*, dans *Atti del 2<sup>o</sup> Congresso internazionale di studi sull'alto medioevo, Grado... Udine 7-11 settembre 1952*, Spolète, 1953, p. 241-247.

<sup>97</sup> Cf. Girolamo Arnaldi, *Anastasio bibliotecario*, dans *Dizionario biografico italiano*, t. I, Rome, 1961, p. 25-36, aux p. 34-36 ; Id., *Natale 875. Politica, ecclesiologia, cultura del papato altomedievale*, Rome, 1990 (*Nuovi Studi storici*, 9), chap. VII.